

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-007**

**Objet : Accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat et d’intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n’excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la loi 2010-024 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le projet présenté ci-après :

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la CCPA a souhaité accueillir des volontaires en service civique afin de mener des actions de sensibilisation des citoyens dans le domaine du tri et de la réduction des déchets.

L’association Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes, bénéficiant de l’agrément de service civique, propose ainsi la mise à disposition de quatre volontaires en service civique. Ces volontaires interviennent à raison de deux jours par semaine par groupe, pour la période de novembre 2022 à début juillet 2023, dans le cadre du projet Médiaterre.

Une convention de partenariat et d’intermédiation vient formaliser cette action, et en décrire les modalités pratiques.

La CCPA s’engage à apporter un co-financement à hauteur de 5 000 euros pour la réalisation de la mission ainsi qu’à l’encadrement des volontaires. Par ailleurs, les frais de déplacement des volontaires seront pris en charge par la CCPA, dans le cadre de leurs missions pour le projet.

- DECIDE de signer la convention de partenariat et d’intermédiation liant la CCPA et Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de quatre volontaires en service civique.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 janvier 2023*

*Publiée le 20 JAN. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 janvier 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes,

  
Jean-Louis GUYADER

